



**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTE LE GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT No. 19-495  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 07-328 POUR LIMITER LA  
VITESSE DANS LE RANG SAINT-  
MICHEL**

**ATTENDU QU'**une municipalité peut fixer la vitesse maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité juge opportun de réduire la vitesse sur le rang St-Michel à des fins de sécurité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre dernier ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lambton juge opportun de limiter la vitesse des automobilistes et des cyclistes pour la sécurité des usagers de la route.

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Nul ne peut circuler à une vitesse supérieure à 50 km/h sur le rang Saint-Michel sauf à partir du numéro civique 34 près de l'intersection du chemin Bouchard jusqu'à l'intersection du chemin Dubé où la vitesse sera limitée à 70 km/h, seulement sur ce tronçon.

**ARTICLE 3**

Le conseil autorise le chef d'équipe de la voirie à installer ou faire installer la signalisation sur le rang Saint-Michel indiquant la limite de vitesse permise conformément à l'article 2.

**ARTICLE 4**

Tout policier de la Sûreté du Québec est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 5**

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 516 du Code de la sécurité routière.

**ARTICLE 6**

Le règlement numéro 19-495 abroge le règlement 07-328 pour limiter la vitesse dans le rang Saint-Michel.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 10 décembre 2019

*Ghislain Breton*  
Maire

*Marcelle Paradis*  
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

12 novembre 2019

Adoption du projet de règlement :

12 novembre 2019

Adoption du règlement :

10 décembre 2019

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

10 décembre 2019